

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du Contrat Territorial Bassin Versant Vienne Aval par le SyRVA.

Le contrat territorial (CT) est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux et de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Les bénéficiaires sont les collectivités, les associations, les communes et leurs groupements. Il comporte deux phases :

- **la phase d'élaboration** (études, mobilisation des acteurs), préalable à la signature du contrat et aboutissant à la proposition d'un programme d'action,
- **la phase de mise en œuvre**, comprenant des actions d'accompagnement (animation, communication, suivi, évaluation).

Concernant la Vienne Aval, le précédent Contrat Territorial porté par le Syndicat Rivière Vienne et Affluents est arrivé à échéance. Un nouveau contrat a été élaboré suite aux réunions de travail et à la consultation des parties prenantes. Le Syndicat SyRVA procède actuellement à une enquête publique du lundi 12 septembre 2016 (9h) au vendredi 14 octobre 2016 (16h) inclus sur le territoire des communes de Antran, Availles-en-Châtellerault, Bonnes, Bonneuil-Matours, Boursesse, Cenon sur Vienne, Châtellerault, Chauvigny, Dangé-St-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent de Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil sur Vienne (arrêté n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-198 du 7 juillet 2016). Cette enquête publique a pour objectif de déclarer d'intérêt général le programme de travaux du Contrat Territorial Vienne Aval, mené par le syndicat SyRVA, et d'autoriser la réalisation des travaux visés par les rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » (article L214-3 du Code de l'environnement), à savoir les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n°22

page 2/2

La commune de Châtellerault étant concernée par les travaux d'aménagement et d'entretien de la Vienne, son conseil municipal doit émettre un avis.

* * * * *

VU l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

VU les délibérations des 8 janvier 2014, 11 décembre 2014 et 24 mars 2015 du comité syndical du SyRVA sollicitant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de restauration et d'entretien de la Vienne et de ses affluents,

VU l'arrêté préfectoral 2016-DRCLAJ/BUPPE-198 en date du 7 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du contrat territorial bassin versant Vienne Aval par le SyRVA et à l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement envisagés sur la commune de Châtellerault sont de nature à améliorer la qualité des milieux aquatiques,

CONSIDERANT les questions que la collectivité se pose sur le dossier présenté,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sous réserve que le SyRVA apporte des réponses satisfaisantes aux questions posées par la collectivité dans le cadre de cette enquête publique , en particulier:
 - Pourquoi le ruisseau du Pontereau a t-il été priorisé et quels travaux y sont envisagés ?
 - Pourquoi le tronçon de la jonction entre la Vienne et le Pontereau n'est pas concerné ?
 - Quelles sont les garanties financières pour la réalisation des travaux ?

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER